

**COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)
ARRÊTE DU MAIRE N° 40/2025**

**AUTORISATION DE FERMETURE TARDIVE D'UN DEBIT DE BOISSONS
ET CLOTURE DES ANIMATIONS A L'OCCASION
DU FESTIVAL DE MUSIQUE A FOND D'CUVE**

Madame la Maire de la Commune de Souvignargues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2122-28, L2212-1, L2212-2 et L2215-1,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'Article D.314-1 du Code du Tourisme instauré par le Décret n° 2009-1652 portant application de la Loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,

Vu la circulaire n° 86-78 du 3 mars 1986 du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, relative à la police administrative des débits de boissons,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 fixant le régime d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et autres établissements assimilés ouverts au public modifié par l'Arrêté n° 2010-90-1 du 31 mars 2010,

Vu la demande en date du 27 mars 2025 présentée par Fred ALONSO pour l'Association des Groupes et des Artistes Musiciens (LAGAM),

ARRÊTE**Article 1 :**

Fred ALONSO représentant de LAGAM est autorisé à tenir ouverte la buvette, à l'occasion du festival de musique "A Fond d'Cuve" qui se déroulera le samedi 29 mars 2025 au foyer socio-culturel, jusqu'à 2 heures du matin.

Article 2 :

Cet horaire s'applique également à la clôture du festival de musique.

Article 3 :

Le présent Arrêté ne dispense pas le pétitionnaire de veiller à faire respecter la législation en vigueur concernant la protection des mineurs et le tapage nocturne.

Article 4 :

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif du Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent Arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Sommières,
- M. le Chef de Corps du Centre d'Incendie et de Secours de Sommières,
- Fred ALONSO de LAGAM.

Fait à Souvignargues, le 27 mars 2025

**La Maire,
Catherine LECERF**

